

Fonds de soutien aux événements culturels de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

2009–2010

Gaspésie –
Îles-de-la-Madeleine

FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2009–2010

PRÉAMBULE

L'aide de la CRÉ vise à favoriser la tenue, en Gaspésie et aux Îles, d'événements culturels qui contribuent à l'épanouissement et à la diffusion de la culture régionale et qui suscitent une promotion de la région à l'échelle québécoise. La CRÉ entend surtout orienter son aide et concentrer ses ressources dans la structuration des événements existants et déjà soutenus, mais elle pourra également soutenir de nouveaux événements.

Définition – événement culturel : Dans le cadre de ce fonds, on entend par « événement culturel », une manifestation publique circonscrite dans le temps, généralement organisée de manière récurrente (par exemple chaque année), durant laquelle sont présentées activités culturelles (expositions, spectacles, performances, etc.) dans un but de promotion ou de diffusion des arts et de la culture.

OBJECTIFS DU FONDS

- ❖ Soutenir les événements culturels qui ont un rayonnement régional et qui offrent une visibilité de la région à l'échelle provinciale;
- ❖ Appuyer spécifiquement les éléments qui touchent le rehaussement de la qualité de l'événement et/ou son offre culturelle;
- ❖ Encourager l'innovation dans la programmation des événements culturels de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- ❖ Le soutien s'adresse aux organismes légalement constitués en vertu des lois du Québec, dont le siège social se trouve en Gaspésie ou aux Îles-de-la-Madeleine et qui possèdent une expérience satisfaisante dans l'organisation et la gestion administrative et financière d'événements.
- ❖ En tenant compte des critères d'évaluation des projets énumérés ci-après et des fonds disponibles dans ce volet, la CRÉ établit un choix parmi les événements qu'elle soutient en fonction d'une répartition équitable des sommes allouées entre les MRC du territoire.
- ❖ La CRÉ n'accorde de subvention qu'aux événements dont les sources de financement sont multiples et qui témoignent de l'implication du palier municipal.
- ❖ Dans tous les cas, l'aide financière accordée soutiendra la réalisation d'actions circonscrites et délimitées dans le temps et qui ne peuvent être automatiquement reconduites.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'aide est accordée sous forme de subvention. En vertu d'un contrat à intervenir entre les parties, la subvention est généralement allouée en deux versements, le premier à la signature de la convention et le second sur approbation d'un rapport d'activités de l'événement comprenant le détail des revenus et dépenses, incluant les pièces justificatives (factures et preuves de paiements), ou sur remise des états financiers vérifiés de l'organisme.

ÉVALUATION DES DEMANDES

La CRÉ prend en considération la qualité, la pertinence, les retombées ainsi que le rôle culturel des divers projets qui lui sont soumis, et accorde une attention particulière à l'évolution des événements depuis leur création, le cas échéant.

Les limites des disponibilités financières de la CRÉ sont toujours considérées au cours du processus décisionnel. De plus, il est à noter que la CRÉ, de façon générale, accordera son soutien financier à un seul événement par thématique.

L'aide accordée porte sur la tenue d'activités liées à l'événement. Le calcul de l'aide accordée à un événement tient compte des éléments suivants :

- ❖ l'atteinte des objectifs et des orientations fixés par l'événement et la réalisation de son plan d'action au cours des années précédentes, notamment sur le plan de la consolidation de l'événement;
- ❖ la capacité de l'organisation à réaliser des projets, évaluée sur les réalisations antérieures ou encore, dans le cas des nouveaux événements, aux appuis obtenus dans le milieu;
- ❖ le rayonnement de l'événement à l'échelle gaspésienne et québécoise;
- ❖ la diversification des sources de financement dont le partenariat municipal et les revenus de commandites;
- ❖ le développement des publics;
- ❖ la présence d'artistes professionnels de la région;
- ❖ la participation du milieu professionnel dans la structure organisationnelle et les activités d'accompagnement;
- ❖ l'implication de la communauté locale ou régionale dans l'organisation.

RESTRICTIONS

De façon générale, ne peuvent être admissibles:

- ❖ Les dossiers incomplets, inintelligibles ou comportant des données inexactes;
- ❖ Les projets qui ont pour objet de soutenir le fonctionnement régulier d'un organisme;
- ❖ Les dépenses faites pour un projet avant son dépôt à la CRÉ;
- ❖ Les projets d'immobilisation et d'acquisition d'équipements;
- ❖ Les projets affectés au financement du service de dette d'un organisme, au remboursement des emprunts à venir, au financement d'un projet déjà réalisé ou au renflouement d'un fonds de roulement.

OBLIGATIONS ET CONTRÔLE

- ❖ L'organisme qui ne peut réaliser en totalité l'activité prévue ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation, doit aussitôt communiquer avec la CRÉ pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi le remboursement du montant de l'aide financière accordée peut être exigé;
- ❖ L'organisme doit mentionner la contribution de la CRÉ dans tous les documents promotionnels et d'information relatifs au projet;
- ❖ La CRÉ se réserve en tout temps le droit de visiter les lieux où se déroule l'événement et de vérifier l'affectation des subventions accordées.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'organisme doit présenter sa demande selon le guide de présentation ci-joint et fournir les documents spécifiés.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Le 30 avril 2009

Les demandes incomplètes ou celles reçues après la date limite d'inscription ne sont pas soumises à l'évaluation. Le cachet de la poste fait foi de la date de réception de la demande.

La Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine informera l'organisme par écrit de la réponse à sa demande.

LIEU D'INSCRIPTION

Les demandes doivent être acheminées à l'adresse suivante :

Conférence régionale des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Fonds de soutien aux événements culturels de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

153, rue de la Reine

Gaspé (Québec) G4X 1T5

Téléphone : 418 368-6171

1-800-463-6178

Télécopieur : 418 368-6052

Courriel : cre-gim@cre-gim.net

INFORMATIONS

Antoine Audet, agent de concertation et de développement

Téléphone : 418 364-2206

Courriel : antoine.audet@cre-gim.net

GUIDE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les demandes d'aide financière pour des projets doivent être présentées selon le modèle proposé ci-dessous :

1. Nom de l'événement

2. Objet de la demande et montant demandé

3. Présentation du demandeur (maximum 2 pages)

- *Nom de l'organisme*
- *Mission et historique de l'événement*
- *Adresse*
- *Nom et fonction de la personne responsable de la demande*
- *Téléphone*
- *Télécopieur*
- *Courriel*

4. Projet (maximum 2 pages)

- *Description*
- *Population, clientèles et marchés visés*
- *Démarche et faisabilité*
- *Objectifs et retombées escomptées*
- *Calendrier de réalisation*

5. Partenaires

- *Nom de chaque organisme ou établissement*
- *Adresse*
- *Personne répondante*
- *Mode de collaboration et rôle dans le projet*

6. Prévisions budgétaires détaillées

- *Tous les revenus détaillés (prévus et confirmés)*
- *Dépenses détaillées*
- *Subvention demandée*

7. Annexes

- *Charte de l'organisme*
- *Résolution de l'organisme demandeur mandatant le signataire*
- *Lettre de confirmation de la participation financière des partenaires*
- *Lettre d'appui des partenaires*
- *Les états financiers de la dernière année complétée*

8. Signature et date